

Déclaration du Jury du Concours d'art oratoire Michel NANÇOZ

Le Jury du Concours a toujours été convaincu de l'importance de pérenniser, à travers les générations, un certain nombre de principes chers à Michel NANÇOZ relatifs à l'art oratoire et à la profession d'avocat.

Il l'est encore plus aujourd'hui, convaincu que la parole devient, à l'image de la pensée, commune et policée.

Aussi, à l'instar de la plaidoirie de l'avocat en salle d'audience, le Concours d'art oratoire demeure un des derniers bastions de la pensée et du propos de liberté.

Les membres du Jury, par l'organisation chaque année, depuis 1983, du Concours d'art oratoire, partagent la même ambition et réaffirment leur attachement à :

- La liberté absolue de pensée
- Celle de l'exprimer
- Le courage, y compris celui de s'opposer à tout et à tous, y compris l'autorité, au nom d'une idée, d'un individu, d'une cause
- Le courage de s'opposer à la pensée convenue, unique, celle même majoritaire de l'opinion publique
- L'art de la rhétorique, celui de convaincre et de persuader
- La défense et l'illustration de la langue de Molière et de sa beauté
- L'humour, la dérision et la caricature au risque de choquer et de déplaire
- Le droit de polémiquer, le droit à l'irrévérence

Et enfin :

- Le plaisir, la sauvegarde et la pérennité de l'oralité

Yaël HAYAT
Présidente du Jury du Concours
d'art oratoire Michel NANÇOZ